

DECISION DE LA PRESIDENTE N°002/2025

OBJET : Budget annexe Zone d'Activités du Creuzat : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° D20240215_53 du conseil communautaire en date du 15/02/2024 portant adoption du Budget Annexe ZA du Creuzat 2024 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que les crédits votés au chapitre 66 sont insuffisants, il convient d'abonder ce chapitre en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Annexe ZA du Creuzat 2024,

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Sens	Nature	Montant voté au BP (a)	Montant de la Décision (b)	Nouveau montant (a+b)
011	Dépenses	60611	1 500,00 €	- 130,00 €	1 370,00 €
66	Dépenses	66111	12 948,94 €	+ 130,00 €	13 078,94 €
Total			14 448,94 €	0,00 €	14 448,94 €

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 20 janvier 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.